

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n° 2011/0808**  
**Séance du 5 octobre 2011**



**SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**  
**AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2**  
**RESEAU Val d'Yerres**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- Vu** le code des transports (partie législative);
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs;
- VU** la délibération n°2011/0106 du 9 février 2011 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société S.T.R.A.V et la convention partenariale entre le STIF, La Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres (CAVY) et la société S.T.R.A.V ;
- VU** la délibération n° 2011/0072 du 9 février 2011 approuvant l'avenant n°1 au contrat d'exploitation entre le STIF et la STRAV;
- VU** le rapport n°2011/0808 ;
- VU** l'avis de la Commission de l'offre de transport du 27 septembre 2011; et l'avis de la commission économique et tarifaire du 28 septembre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°2 au contrat d'exploitation de type 2 pour le Réseau Val d'Yerres joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec la société S.T.R.A.V.

**ARTICLE 3:** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France, et notamment de la mise en jour du plan régional de transport.

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Huchon', written over the printed name.



**AVENANT N°2  
au  
CONTRAT DE TYPE II  
Val d'Yerres – 002 086**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 6 juillet 2011

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

**La S.T.R.A.V**, société SAS au capital de 257 638 €, inscrite au RCS d'Evry (SIRET n° 956 200 323 00064), dont le siège est situé 19, Route Nationale, 91800 Brunoy, représentée, par son Directeur, Monsieur Romain Beteille

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

## **Préambule**

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Val d'Yerres le 9 Février 2011

Le conseil a ensuite validé le(s) avenant(s) suivant(s) au contrat:

- Avenant n° 1 voté le 9 février 2011, ayant pour objet la prévention et la sécurité dans le cadre de la politique de la ville.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent l'amélioration de la desserte de la gare de Boussy-Saint-Antoine par l'insertion de 2 courses en heure de Pointe articulées sur les trains directs de Paris Gare de Lyon via la ligne 045 045 012.

La date de mise en service est le: **10/10/2011**

**EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT:**

### **Article 1. Pièces contractuelles modifiées**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont:

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 programme d'investissement
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe F4 Spécificités du réseau

### **Article 2. Entrée en vigueur et notification**

L'avenant N° 2 prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

---

Le Syndicat des Transports  
d'Ile-de-France

---

L'Entreprise